

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2597

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Acquisition de deux parcelles situées 2 et 2 A, chemin du Siroux et appartenant, l'une à M. Rolland René, l'autre aux époux Kirkorian**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain à détacher de la propriété de monsieur Rolland René et de celle des époux Kirkorian, 2 et 2 A, chemin du Siroux, qui ont déjà été intégrées dans le domaine public communautaire lors des travaux d'élargissement de cette voie.

Aux termes des compromis qui ont été établis, ces biens désignés ci-après seraient cédés, à titre gratuit, à la suite des dispositions de l'arrêté de lotissement n° 6904493Y0002 du 25 mai 2004 ;

Nom des propriétaires	Situation	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)
M. Rolland René	2, chemin du Siroux	AE 103-104-107	165
époux KirKorian	2 A, chemin du Siroux	AE 108	17

Vu lesdits compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de lotissement n° 6904493Y0002 du 25 mai 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain à détacher de la propriété de monsieur Rolland René et de celle des époux Kirkorian, 2 et 2A, chemin du Siroux à Charbonnières les Bains.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 499, pour ordre, en dépenses - compte 211 100 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 822, à hauteur de 914 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,